



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPH-014

**Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2023
Dotation globale commune prévue au
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
Association APAJH
11 rue Daniel Rops
73160 COGNIN**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

POLE SOCIAL
DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPÉES
Service « Accueil en établissement
personnes handicapées et SAAD »
Place François Mitterrand
CS71806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Christiane. CARRIER
☎ 04 79 60 29 27
✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – notamment articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 12 janvier 2023 entre le Département de Savoie, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'Association APAJH ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du département

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par le Conseil départemental y compris pour l'hébergement temporaire, gérés par l'association APAJH dont le siège est situé 11 rue Daniel Rops 73160 COGNIN, est fixée à **1 895 818 €**.

Article 2 - La quote-part de dotation globalisée commune prise en charge par l'aide sociale de la Savoie est fixée à **1 700 344 €**. Elle est répartie entre les établissements et services, à titre indicatif ainsi qu'il suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Montant de la quote-part
Foyer d'hébergement – appartement et résidence dont 1 place d'hébergement temporaire	730 784 782	712 979 €
Section d'accueil de jour	730 001 898	145 725 €
Foyer de vie dont 1 place d'hébergement temporaire	730 009 529	

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-202310042023-ETSPH-014-AR
Date de réception préfecture : 04/10/2023

La place d'hébergement temporaire (HT) attribuée au foyer de vie peut être utilisée à titre exceptionnel par le foyer d'hébergement.

Cette quote-part sera versée par 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 - A compter du 1^{er} octobre 2023, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les prix de journées opposables aux personnes prises en charge ne relevant pas de l'aide sociale de Savoie y compris pour l'hébergement temporaire s'établissent comme suit :

Etablissements et services	N° Finess	Prix de journée net	Prix de journée brut
Foyer d'hébergement – appartement et résidence dont 1 place d'hébergement temporaire	730 784 782	126,84 €	155,48 €
Section d'accueil de jour	730 001 898	122,94 €	137,16 €
Foyer de vie dont 1 place d'hébergement temporaire	730 009 529	243,37 €	271,53 €

La participation journalière à l'accueil de jour est fixée à :

- journée complète : 11,40 €
- demi-journée avec repas : 7,84 €
- demi-journée sans repas : 3,56 €

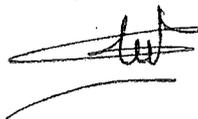
Article 4 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du département et Monsieur le Président de l'Association APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concerné,

CHAMBÉRY, le 29 SEP. 2023

Le Président,



Corine WOLFF

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

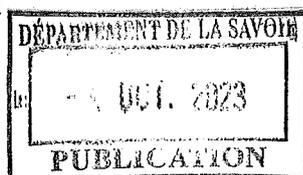
- 4 OCT. 2023

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231004-2023-ETSPH-014-AR
Date de réception préfecture : 04/10/2023